

	<b>Stage d'observation et de pratique accompagnée</b>	<b>Stage en responsabilité</b>	<b>L'analyse du SE-UNSA</b>
<b>Public</b>	Pour 2009-2010, proposé aux étudiants inscrits aux concours de recrutement et inscrits dans une formation de niveau master ou déjà titulaires d'un M1 ou d'un M2. En 2010-11 destinés uniquement aux étudiants en M1 ou M2.	Pour 2009-2010, proposé aux étudiants inscrits aux concours de recrutement. A partir de l'année universitaire 2010-2011, les stages en responsabilité seront destinés aux étudiants de M2.	- <i>Comment concilier capacité suffisante de lieux de stage et proximité avec les villes uni-versitaires ? Il faudra 100 000 terrains de stage contre 20 000 aujourd'hui !</i>
<b>Modalités</b>	Etudiants présents par binôme dans la classe d'un enseignant titulaire du second degré, d'un maître d'accueil temporaire ou d'un maître formateur du premier degré ou seront placés auprès d'un documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation (C.P.E.) titulaires. La proportion entre observation et pratique accompagnée résultera du projet de formation concerté entre l'académie, l'université et l'étudiant concerné.	L'étudiant prendra la responsabilité d'une classe d'école, de collège ou de lycée ou exercera les fonctions de documentaliste ou de C.P.E. dans un établissement.	- <i>Est-on vraiment sûr de disposer d'un volume suffisant d'EMF et de maîtres d'accueil temporaire dans le 1<sup>er</sup> degré ?</i> - <i>Comment se fera le lien entre universités et formateurs de terrain compte tenu d'un éloignement géographique certain ?</i>
<b>Référent</b>	.	1 <sup>er</sup> degré : Maître d'accueil temporaire ou maître formateur 2 <sup>nd</sup> degré : enseignant, documentaliste ou C.P.E. référent. Il donnera un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire. Il assurera auprès de l'étudiant stagiaire un rôle de conseil et de formation.	- <i>Qui recrute le référent, à quel moment, sur quels critères, avec quelle rémunération ?</i> - <i>Pour le SE, la formation d'adultes est affaire de professionnels et ne saurait relever de la simple bonne volonté. Une formation spécifique est indispensable.</i>
<b>Durée</b>	inférieure à 40 jours et dans la limite de 108 heures (groupés ou filés).	n'excéderont pas 108 heures (groupés ou filés).	- <i>108 h sous forme de stage filé a tout son sens dans le 2<sup>nd</sup> degré. Par contre dans le premier degré, un stage massé est plus pertinent. C'est d'ailleurs ce à quoi s'était engagé Darcos en groupe de travail. Rien n'est aussi précis dans la circulaire.</i> - <i>la circulaire indique une durée maximum de stage. Ainsi pour un certifié de math, par exemple, il sera proposé 50h ici 80 h là et 108 h ailleurs. C'est inacceptable.</i>
<b>Convention</b>	Les deux types de stages feront l'objet de conventions tripartites entre les universités et les services académiques ou les établissements et le stagiaire. En outre les stages en responsabilité donneront lieu à l'établissement d'un contrat.		
<b>Rémunération</b>	aucune	34,30 euros brut de l'heure, soit une rémunération nette d'environ 3000 euros pour un stage de 108 heures.	<i>On est très loin de la rémunération dont bénéficiaient les stagiaires IUFM sous l'ancienne formule !</i>